

Déclaration liminaire Comité Technique Ministériel 26 novembre 2020

Pour la deuxième fois en quelques mois, la France est placée sous un régime d'état d'urgence sanitaire qui conduit à des mesures privatives ou restrictives de libertés ou de droits, sans que le gouvernement n'en ait tiré les conséquences en matière de santé publique, notamment par l'ouverture d'hôpitaux et de lits, la revalorisation salariale du personnel de santé... Ce climat anxiogène est utilisé par le gouvernement pour faire passer des mesures et des décisions sans réel débat démocratique. Cette pression maintient la population dans l'anxiété et l'inquiétude. Parallèlement, bien loin de prendre les mesures qui s'imposent envers les personnes les plus précarisées pour tenter d'endiguer la crise économique de grande envergure qui s'annonce, ce même gouvernement poursuit sa politique libérale de casse des services publics, de remise en question des acquis sociaux et de niches fiscales. Bien pire, l'instrumentalisation des événements dramatiques, telle l'attaque des anciens locaux de Charlie Hebdo ou la mort par décapitation de Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie. Le gouvernement cherche à cliver et à diviser la population par des propos stigmatisants une partie de la population qu'il accuse de communautarisme. Le pouvoir politique continue d'affaiblir les libertés individuelles et collectives par le biais de projets de loi tel celui sur « le séparatisme » ou celui sur « la sécurité globale ».

Au sein du ministère de la Justice, comme nous l'avons déjà dénoncé, les grandes manœuvres se poursuivent. Les Comités Techniques, à tous niveaux, se multiplient, depuis les derniers mois. Cette multiplication d'instances et de réunions de travail afférentes n'offrent pas pour autant la garantie d'un dialogue social réel et efficient. L'écoute vis-à-vis des Organisations Syndicales n'est que de façade et leurs revendications souvent balayées d'un revers de la main.

L'ordre du jour de ce CTM est l'illustration de la politique engagée par ce gouvernement et n'entraîne aucune surprise tant les sujets sont récurrents d'une instance à l'autre. La mise en œuvre des « Lignes Directrices de Gestion promotions et valorisation des parcours » s'inscrit dans la Loi de transformation de la Fonction Publique dont la FSU continue de demander l'abrogation. Alors qu'aucun bilan n'a été tiré des LDG sur la mobilité, vous passez à marche forcée sans tenir compte de l'opposition unanime des Organisations Syndicales.

Concernant le RIFSEEP, pour les corps de psychologues, de professeur-es techniques et de cadres éducatifs, il en va de même et les dernières expériences de l'attribution du CIA au sein du Ministère laissent encore un goût amer à bon nombre de personnels. La prime COVID dont la distribution au bon vouloir de vos fameux « managers », en est une autre illustration. Elle a alimenté un climat délétère dans les services. Mais ne serait-ce pas cela qui vous convient ? Détruire les collectifs de travail, individualiser les récompenses et ainsi diriger par la pression et l'appréhension. La FSU dénonce ces pratiques hiérarchiques qui s'exercent au détriment des conditions de travail des agents et finalement des missions de ce ministère et des usager-es.

Après la tenue du CTC PJJ du 18 novembre qui a montré le peu de volonté de la DPJJ de tenir compte de la parole des organisations syndicales, nous réaffirmons notre opposition à ce projet de C.J.P.M sur le fond. Elle limite le temps éducatif dans des délais restreints tout en dévoyant le sens au profit d'un accompagnement de l'adolescent.e. entièrement centré sur ses passages à l'acte et non plus sur son histoire et sa personnalité. Le milieu ouvert sera recentré sur un suivi des décisions judiciaires, accompagnant un.e délinquant.e et non plus un.e adolescent.e. Le placement est seulement envisagé comme une sanction pour les adolescent.e.s de la PJJ puisque prononçable dans le cadre de la mesure judiciaire unique. Il n'est plus pensé comme une protection qui adviendrait à un moment de l'histoire du jeune mais comme un éloignement ou une punition. De même l'insertion n'est plus vue que sous le prisme de l'obligation, qu'elle soit préconisée par un module de la mesure éducative judiciaire ou inscrite dans un contrôle judiciaire. Elle ne sera plus réfléchie dans une problématique plus générale à partir du parcours scolaire du ou de la jeune, de ses blocages, ressources et de ses envies, mais devra répondre à une commande de mise en activité.

Nous dénonçons le vocabulaire employé de « mise à l'épreuve », de « relèvement éducatif et moral », de « reclassement du mineur » qui renvoie à une seule vision comportementaliste de l'action éducative au détriment de la clinique éducative développée par les professionnel.le.s de la P.J.J.

Nous avons toujours défendu le fait que notre intervention éducative diffèrerait selon le type de mesure prononcée, éducative ou probatoire. Nous exprimons donc notre opposition à une Mesure Éducative Judiciaire qui permet d'ajouter des interdictions et donc une fonction de contrôle à un suivi éducatif.

Par ailleurs, en maintenant une place prépondérante du Parquet dans l'orientation des affaires et en laissant la possibilité d'une audience de jugement unique, elle maintient des procédures rapides qui contribuent à rapprocher la justice des enfants de celles des adultes, sans tenir compte des spécificités inhérentes à l'adolescence.

C'est pourquoi, le SNPES-PJJ représentant la FSU, au sein du collectif Justice des Enfants, continue de dénoncer ce CJPM qui doit être présenté le 1er décembre à l'Assemblée Nationale, et continue de défendre une réforme de la justice protectrice, éducative, humaniste et émancipatrice.

La FSU continuera de défendre les valeurs qui sont les siennes : le collectif plutôt que l'individualisme, le respect des personnels, le choix de missions émancipatrices et progressistes au sein du Ministère de la Justice au plus grand bénéfice des usager-es et de la société.